

ARRETE MUNICIPAL n°7-2021

Mise à enquête publique de la modification N°1 du PLU

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT LAURENT DU PAPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-27;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35;

Vu l'article 139 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2021 prescrivant la modification N°1 du PLU,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 27 mai 2021 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu la décision du 9 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet et dates de l'enquête sur la modification N°1 PLU

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de SAINT LAURENT DU PAPE pour une durée d'un mois, à partir du Mercredi 15 septembre 2021 à 9h30 jusqu'au Vendredi 15 octobre 2021 à 11h00.

Le projet de modification N°1 porte sur :

- Réduction du secteur **UCx** de la zone **UC**.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier pour l'enquête publique comprend des éléments suivants :

Le dossier d'arrêt du projet de la modification avec :

1 – Additif au rapport de présentation, ayant vocation à compléter le rapport de présentation du PLU approuvé en 2008.

2 – Zonage (extrait au lieu-dit « Les Prés), montrant l'évolution proposée par rapport au zonage du PLU approuvé en 2008.

L'arrêté prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
La note au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement
La décision « au cas par cas » de l'autorité environnementale
Les remarques des Personnes Publiques Associées
L'arrêté de mise à enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de modification N°1 du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre ESCHALIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 juin 2021.

Article 5 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de SAINT LAURENT DU PAPE, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :

- <http://www.saintlaurentdupape.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures suivants d'ouverture de la mairie (le lundi de 9h00 à 11h30 et 14h à 16h00, le mardi de 9h00 à 11h30 et 14h à 18h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et 14h à 16h00, le jeudi de 14h à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00) où il sera également consultable sur un poste informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT LAURENT DU PAPE à l'adresse suivante : « *Mairie de SAINT LAURENT DU PAPE – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 1 place de la Mairie, 07800 SAINT LAURENT DU PAPE* ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante, en indiquant en objet : « À l'attention du commissaire enquêteur pour la modification N°1 du PLU »

- enquetepublique.07stlaurentpape@gmail.com

Cette adresse mail sera accessible du Mercredi 15 Septembre 2021 à 9h30 au Vendredi 15 Octobre 2021 à 11h30.

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront annexées au registre du siège de l'enquête et seront ainsi accessibles toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de SAINT LAURENT DU PAPE :

- Mercredi 15 septembre 2021 de 9h30 à 11h00.
- Lundi 04 Octobre 2021 de 14h30 à 16h00.
- Vendredi 15 octobre 2021 de 9h30 à 11h00.

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la Commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 10 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ardèche et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de l'Ardèche, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Article 7 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches de format A2 jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département de l'Ardèche, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT LAURENT DU PAPE, le 04-8-2021.

Le Maire,
Frédéric GARAYT

